

PROJET DE LOI

N° 150

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1994, 2016 et in-8° 580.

Sénat : 347 et 362 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière, signé à Paris, le 26 mai 1983, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1994 A.N. (7^e législature).